



**Programme**  
***La culture à l'école***  
**2007-2008**

Québec 

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

## Table des matières

Introduction.....	3
Objectifs du programme .....	3
Écoles visées.....	4
Activités culturelles soutenues par le programme.....	4
Rôle des partenaires culturels et scolaires.....	4
Gestion du programme.....	6
Conditions d'admissibilité .....	6
Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités.....	7
Frais liés à la participation d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels ...	8
Artistes et écrivains .....	9
Organismes culturels .....	10
Sorties culturelles.....	10
Renseignements administratifs complémentaires.....	11
Aspects administratifs particuliers à prendre en considération .....	11
Entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école .....	12
Envoi de livres aux écoles.....	12
Présentation d'un projet d'activités.....	13
Évaluation des projets d'activités .....	13
Rapport sur l'utilisation de l'aide financière .....	13

## Introduction

Le partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation a été établi il y a quelque vingt ans. Il est progressivement devenu plus visible avec l'adoption de la Politique culturelle du Québec en 1992, la signature d'un Protocole d'entente en 1997 et la déclaration Pour les jeunes, l'école et la culture en 2000.

Ce partenariat entre les deux ministères repose entre autres sur l'idée que l'école est un lieu de culture et, réciproquement, que la culture est une source de savoirs et d'apprentissages. En ce sens, le renouveau pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise mettent notamment l'accent sur l'aspect culturel de toutes les disciplines et redéfinissent le rôle de l'enseignant comme celui de passeur culturel, et ce, au primaire comme au secondaire.

Créé en 2004, le programme *La culture à l'école* encourage la mise sur pied de projets d'activités culturelles par des enseignants et des ressources culturelles professionnelles, et ce, dans l'esprit du renouveau pédagogique et de l'ouverture de l'école sur le monde. Il vise également à soutenir la réalisation de projets régionaux liés, notamment, à l'application de la politique culturelle d'une commission scolaire.

Par ce programme, les écoles sont invitées à établir un maillage avec le milieu culturel et à profiter des ressources financières mises à leur disposition pour poser des gestes concrets qui favoriseront une intégration cohérente de la dimension culturelle aux activités d'apprentissage destinées aux élèves.

## Objectifs du programme

L'objectif général du programme *La culture à l'école* est de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration entre, d'une part, le personnel enseignant et, d'autre part, les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*.

Référence incontournable associée au programme *La culture à l'école*, le Répertoire réunit des renseignements sur des centaines d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels disposés à offrir des activités de nature artistique et culturelle aux jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire. Disponible dans Internet seulement, il est révisé tous les deux ans.

Le programme vise particulièrement :

- à favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;

- à fournir aux élèves de multiples occasions de vivre des expériences culturelles qui ont une incidence sur leurs apprentissages et qui leur permettent de développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique;
- à développer chez les élèves le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels;
- à favoriser davantage la concertation entre les acteurs des milieux scolaire et culturel, tout en tenant compte de la diversité des réalités régionales;
- à valoriser et à promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

## Écoles visées

Le programme s'adresse à l'ensemble des élèves québécois du préscolaire, du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) des écoles francophones et anglophones, publiques ou privées.

## Activités culturelles soutenues par le programme

Les activités culturelles associées au programme *La culture à l'école* sont conçues et réalisées par des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels, conjointement avec le personnel enseignant. Elles comportent trois phases:

- **la préparation**, qui comprend une ou plusieurs activités pouvant se dérouler en classe ou dans des lieux culturels. Cette phase permet aux élèves de se constituer un bagage de références à partir desquelles ils aborderont la phase de réalisation;
- **la réalisation**, qui comprend une ou plusieurs expériences culturelles auxquelles participent les élèves à l'occasion d'ateliers d'artistes ou d'écrivains ou de sorties dans des lieux professionnels de diffusion de la culture (musée, salle de spectacles pour jeune public, etc.);
- **le réinvestissement**, qui permet aux élèves de revenir sur les apprentissages issus des diverses expériences culturelles vécues au cours des deux phases précédentes et d'établir des liens avec d'autres situations d'apprentissage en classe.

## Rôle des partenaires culturels et scolaires

Le programme encourage la diversification des activités culturelles proposées aux élèves tout au long de leur formation. Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels sont invités à faire connaître aux jeunes l'univers de la création en les mettant en présence d'œuvres variées et en leur faisant découvrir des professions liées aux arts et à la culture, et ce, de façon active et participative.

Les **artistes** admissibles au *Répertoire de ressources culture-éducation* travaillent dans un champ d'activité lié à l'une des quatre disciplines suivantes : arts de la scène; arts visuels; cinéma, vidéo, télévision et radio; métiers d'art;

Les **écrivains** se distinguent selon des genres littéraires variés : bande dessinée, conte, essai, littérature jeunesse, nouvelle, poésie, récit et roman, théâtre.

Les **organismes culturels** sont essentiellement issus des domaines suivants : arts de la scène, arts visuels, associations culturelles, cinéma, médias et nouvelles technologies, diffuseurs culturels municipaux, littérature et bibliothèques, patrimoine, histoire et muséologie.

Ainsi, les élèves participent à des **ateliers de création** qui les mettent en contact avec la pensée créatrice des **artistes** invités, leur moyen d'expression et leur langage. Il importe toutefois de préciser que ces ateliers pratiques **ne sont pas** des spectacles, des spectacles-ateliers, des conférences, des cours, ni des démonstrations.

Lors d'activités avec des **écrivains**, les élèves peuvent échanger des points de vue sur l'univers de la création ou de la recherche, sur la langue et la littérature ou sur divers aspects du métier. Ils peuvent aussi participer à des ateliers d'écriture.

Les **organismes culturels** professionnels, tout comme les artistes et les écrivains, peuvent discuter avec les élèves des processus de production ou de diffusion et ainsi contribuer :

- au développement de l'esprit critique et du sens esthétique des jeunes;
- au développement d'une meilleure connaissance de soi et des autres;
- au renforcement de l'estime de soi.

Voilà autant d'aspects sur lesquels insiste le Programme de formation de l'école québécoise. Le renouveau pédagogique repose en effet sur une approche active de la part de l'élève. Cette approche permet d'établir des liens entre les domaines d'apprentissage et est axée sur l'acquisition de deux types de compétences : celles qui sont propres à un domaine d'apprentissage et celles qui transcendent les domaines.

Il revient aux enseignants d'établir les liens pertinents entre le Programme de formation et les activités soutenues par le programme *La culture à l'école*, particulièrement aux phases de préparation et de réinvestissement.

## **Gestion du programme**

Le programme *La culture à l'école* est géré par un comité régional de gestion auquel participent un agent régional du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et un agent régional du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Ce comité, en collaboration avec l'équipe de travail des directions centrales des deux ministères, est responsable de l'application du programme et du suivi de toutes ses étapes, notamment de la gestion du budget disponible.

## **Conditions d'admissibilité**

Un **projet d'activités** est un regroupement d'activités culturelles et éducatives qui se déroulent à l'école ou lors de sorties culturelles, y compris les activités de préparation et de réinvestissement. Les activités doivent être décrites brièvement dans le formulaire Présentation d'un projet d'activités culturelles.

Pour être admissibles, les projets d'activités doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Résulter de l'initiative d'un enseignant, d'un groupe d'enseignants, d'un artiste, d'un écrivain, d'une commission scolaire ou d'un organisme culturel professionnel;
- Être présentés par une école, un groupe d'écoles ou une commission scolaire;
- Faire état du type d'activités de préparation et de réinvestissement associées à l'ensemble du projet d'activités;
- Impliquer la participation active des élèves et des ressources culturelles et scolaires, ainsi que la contribution financière de divers partenaires;
- Impliquer la participation active de l'enseignant dans la préparation et la réalisation du projet, de même que dans la phase de réinvestissement ultérieure;
- Être présentés à l'aide du formulaire Présentation d'un projet d'activités culturelles prévu à cette fin, qui doit être signé par la direction de l'école ou des écoles concernées et par la personne responsable des projets d'activités culturelles;
- Se dérouler à l'intérieur de l'horaire régulier de l'établissement au cours de l'année scolaire **2007-2008**.

### **Ne sont pas admissibles :**

- les activités parascolaires;
- les voyages d'échanges et les stages d'études;
- les activités de financement.

## **Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités**

Selon la région et les ressources disponibles, l'aide financière associée au programme *La culture à l'école* peut atteindre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au programme. Des conditions particulières peuvent toutefois être fixées par le comité régional de gestion ou par la commission scolaire afin d'assurer une répartition adéquate des ressources disponibles.

L'aide financière demandée doit tenir compte des **dépenses admissibles** suivantes :

- les frais de transport nolisé vers un lieu reconnu pour une sortie culturelle (salle de spectacles, musée, lieu historique, centre d'exposition, centre d'interprétation, etc.);
- les frais liés à la venue à l'école d'artistes ou d'écrivains inscrits au *Répertoire de ressources culture-éducation* : honoraires, transport, matériel spécialisé, frais de séjour (les honoraires des artistes et des écrivains couvrent, s'il y a lieu, les frais liés à la préparation des activités);
- les frais liés à la participation d'un ou de plusieurs organismes culturels au projet d'activités (honoraires, transport, matériel, etc.);
- les frais de location d'équipement et d'achat de matériel périssable (autre que le matériel spécialisé des artistes) nécessaires à la réalisation des projets d'activités, le cas échéant;
- les frais de préparation et d'administration, **qui ne doivent pas dépasser 15 %** du total des autres dépenses admissibles, tels que :
  - les frais liés à la préparation du projet d'activités par un ou des organismes culturels professionnels;
  - les frais de secrétariat ou de soutien de l'école pour l'organisation des activités;
  - la papeterie, l'impression de documents, les photocopies;
  - les frais de suppléance qui permettent au personnel enseignant de participer à la recherche, à l'organisation et à la tenue de sorties ou d'événements culturels dans l'école, intégrés aux activités d'apprentissage déjà prévues.

Les **dépenses** suivantes ne sont **pas admissibles** :

- les billets de spectacle ou les droits d'entrée dans les lieux où se déroule l'une ou l'autre des activités culturelles;
- les cachets et les frais liés à la présentation d'un spectacle, professionnel ou non, à l'école ou dans un lieu professionnel;

- l'achat de matériel non périssable\*, c'est-à-dire durable et réutilisable :
  - équipement de scène;
  - équipement informatique;
  - instruments de musique et lutrins;
  - appareils photographiques; etc.

\* Dans le cas d'un atelier donné par un auteur, l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) se charge, grâce au soutien financier du MCC, de faire parvenir un certain nombre de ses livres à l'école. Les frais qui en découlent ne sont pas imputés à l'école.

- les frais de formation des enseignants;
- les taxes.

### **Frais liés à la participation d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels**

Cette section présente les modalités de calcul qui permettent de déterminer les frais totaux auxquels ont droit **les artistes et les écrivains** qui participent aux projets d'activités. On y trouve également de l'information générale sur les coûts liés à la présence d'un **organisme culturel** à l'école (institution muséale, organisme de production en arts de la scène, etc.) et sur la nature des dépenses occasionnées par une **sortie culturelle**.

Pour le calcul des frais auxquels ont droit les artistes et les écrivains, se référer à la section *Grille de calcul des dépenses : artistes et écrivains*, dans le formulaire Présentation d'un projet d'activités culturelles.

## Artistes et écrivains

### Honoraires

- Les honoraires des artistes et écrivains sont fixés à 325 \$ par jour par personne et **ne peuvent être négociés**. Ils couvrent les frais d'administration ainsi que ceux liés à la préparation des rencontres et au travail d'animation.

### Frais de transport

- Les frais de transport remboursables sont de 0,41 \$ du kilomètre parcouru avec une automobile personnelle. Peuvent également être remboursés les frais réels de transport en commun ou de location de voiture. Ces frais ne sont admissibles que pour les déplacements de plus de **16 kilomètres**, soit une distance minimale de **32 kilomètres aller-retour** entre l'école et la principale place d'affaire ou le lieu de résidence de l'artiste ou de l'écrivain.

### Frais de repas

- Les frais de repas suivants sont remboursés à l'artiste ou à l'écrivain pour un voyage **de moins de 12 heures sans coucher** : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$).

### Frais de séjour (logement et repas)

- Une indemnité journalière de 146,25 \$ couvrant les frais de séjour (**logement et repas**) peut être accordée à l'artiste ou à l'écrivain qui effectue un voyage **de plus de 24 heures** avec coucher.

### Matériel spécialisé

- L'artiste ou l'écrivain a droit à un remboursement **maximum** de 100 \$ par jour pour l'achat de matériel spécialisé non réutilisable ou pour la location d'équipement spécialisé. Le besoin est alors indiqué dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, dans la fiche de l'artiste ou de l'écrivain.

S'il y a lieu, les taxes sont calculées sur l'ensemble des dépenses admissibles.

<b>Frais liés à la participation d'un artiste ou d'un écrivain</b>	
<b>Honoraires :</b> 325 \$ par jour par personne	+
<b>Transport :</b> 0,41 \$ du km avec automobile personnelle, ou frais réels de transport en commun ou de location de voiture	+
<b>Repas :</b> Moins de 12 heures sans coucher : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$)	+
<b>Séjour (logement et repas) :</b> Plus de 24 heures avec coucher et preuves de déplacement présentées à l'école : indemnité journalière de 146,25 \$	+
<b>Matériel spécialisé :</b> Achat ou location de matériel spécialisé lorsque le besoin est indiqué dans le Répertoire : maximum 100 \$ par jour	+
<b>Total partiel</b>	=
<b>Taxes (si artiste ou écrivain assujetti)</b> x 0,12875	+
<b>Paiement à l'artiste ou à l'écrivain au terme du projet</b>	=

### Organismes culturels

L'école doit calculer les coûts liés à la participation d'un organisme culturel de concert avec celui-ci, lors de la planification des activités. Les honoraires du personnel participant, les frais de déplacement, les frais d'administration et les coûts relatifs au matériel sont admissibles. Toutefois, les dépenses courantes d'un organisme ne sont pas acceptées.

### Sorties culturelles

Le programme couvre les frais de transport nolisé lorsque des élèves :

- assistent à des spectacles offerts par des diffuseurs professionnels reconnus par le MCC, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou la Société de développement des entreprises culturelles (SODEQ). Ces spectacles touchent les arts de la scène, soit le théâtre, la musique, la chanson, la danse ou les arts du cirque;
- participent à des activités éducatives conçues spécialement pour les groupes scolaires dans des lieux culturels professionnels tels que les musées, les centres d'exposition, les lieux d'interprétation du patrimoine, les salons du livre, etc.

## Renseignements administratifs complémentaires

L'artiste ou l'écrivain, obligatoirement inscrit au Répertoire de ressources culture-éducation, et la personne responsable de la réalisation du projet d'activité culturelle dans l'école communiquent directement afin de discuter de l'atelier, de son contenu, de sa durée et de son déroulement.

Les honoraires et les frais divers prévus au programme doivent être vérifiés **avant** la rédaction de l'entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école.

Par ailleurs, **les arrangements doivent obligatoirement être pris AVANT le dépôt de la demande d'aide financière.** Il importe en effet de vérifier la disponibilité de l'artiste ou de l'écrivain, de planifier les activités et de calculer le budget avant le dépôt du projet au comité régional de gestion.

Enfin, mentionnons que la durée du séjour de l'artiste ou de l'écrivain dans l'établissement scolaire n'est pas limitée. Celui-ci peut intervenir plusieurs fois auprès des mêmes élèves pour la réalisation d'un projet d'activités. Cependant, il ne se substitue **d'aucune façon** à l'enseignant d'arts ou de toute autre matière lors de la réalisation d'un projet d'activités.

## Aspects administratifs particuliers à prendre en considération

- La journée de travail comporte trois périodes d'une heure par jour si l'artiste ou écrivain rencontre trois groupes différents, ou deux périodes de deux heures s'il rencontre deux groupes. Chaque atelier n'est donné qu'à un groupe à la fois. Le nombre d'élèves par groupe est limité à 35.
- L'école doit estimer les frais de transport admissibles, s'il y a lieu.
- L'école doit établir le montant des frais de repas, s'il y a lieu.
- L'école doit établir le montant des frais de séjour (logement et repas), s'il y a lieu.
- Les frais de transport, de repas et de séjour (logement et repas) sont fixes, ce qui signifie que le montant prévu ne peut être modifié ou remboursé sur présentation de factures plus élevées. Ces frais sont couverts par le programme (sauf les taxes).
- L'école doit prévoir les frais d'achat ou de location de matériel spécialisé, s'il y a lieu, tel qu'indiqué dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*.
- L'école doit prévoir la TPS et la TVQ sur les honoraires et les frais, après avoir vérifié dans le *Répertoire* si l'artiste ou l'écrivain y est assujéti (les taxes sur le total des honoraires et des frais constituent des dépenses non admissibles au programme et sont par conséquent assumées par le milieu scolaire).
- L'école doit voir si la commission scolaire a d'autres exigences administratives pour faciliter le paiement.

- L'école doit communiquer avec l'artiste ou l'écrivain dès que la réponse à la demande d'aide financière est connue. Elle doit signer l'entente **après l'acceptation**. Si la demande est refusée, la direction d'école doit en aviser l'artiste ou l'écrivain, qui pourra alors libérer les dates réservées pour l'activité.
- L'école doit vérifier si la commission scolaire exige la production d'une facture regroupant toutes les dépenses admissibles pour effectuer le paiement à la fin des activités.
- L'école doit voir à ce que l'entente soit signée avant la tenue de l'atelier. **La signature de la direction d'école est obligatoire.**
- Le dernier jour des activités, la direction d'école remet à l'artiste ou à l'écrivain un chèque pour le **paiement complet** des honoraires et des frais.

### **Entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école**

L'entente, produite en deux exemplaires (l'une destinée à l'artiste ou l'écrivain et l'autre à l'école), est très importante parce qu'elle confirme les conditions de l'entente verbale établie entre l'artiste ou l'écrivain et l'école. Elle permet d'éviter les malentendus et sert à la commission scolaire pour effectuer le paiement. Les documents Modèle d'entente entre l'artiste et l'école et Modèle d'entente entre l'écrivain et l'école seront utiles pour la rédaction de l'entente.

### **Envoi de livres aux écoles**

L'école dont les projets d'activités intègrent un atelier avec un écrivain a droit à un certain nombre d'ouvrages de l'auteur. Dès la signature de l'entente par les deux parties, l'écrivain doit envoyer une copie de l'entente à l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) qui, par la suite, fait parvenir un certain nombre de ses livres à l'école. Ainsi, pour chaque jour de présence de l'écrivain à l'école, 20 livres seront livrés (maximum de **6 titres**). Ces frais, couverts par le programme, ne sont pas assumés par l'école.

Par exemple, l'école qui retient les services d'un écrivain pendant 2 jours recevra 40 livres (maximum de 6 titres).

Seuls les livres **utilisés pour les ateliers subventionnés par le programme** sont livrés aux écoles, et ce, avant la tenue de l'atelier. L'UNEQ a l'autorisation du MCC de refuser d'expédier des livres si les délais de livraison de **quatre semaines** ne sont pas respectés.

## Présentation d'un projet d'activités

L'école, le groupe d'écoles ou la commission scolaire qui désire présenter un projet d'activités culturelles doit le soumettre en remplissant toutes les sections du formulaire Présentation d'un projet d'activités culturelles prévu à cette fin, puis faire parvenir des copies de son dossier, pour évaluation, conformément aux modalités déterminées par le comité régional de gestion. Pour connaître ces modalités, vous pouvez vous adresser à la direction régionale du MCC ou du MELS de votre région. Les formulaires doivent être signés par la direction de l'école de même que par le responsable du projet.

## Évaluation des projets d'activités

Les projets d'activités seront analysés par le comité régional de gestion qui respecte les mécanismes définis en région et qui tient compte des critères suivants :

- conformité avec les conditions d'admissibilité des projets;
- collaboration entre les enseignants, les artistes, les écrivains et les organismes culturels;
- participation du plus grand nombre d'élèves possible;
- pertinence des activités de préparation et de réinvestissement associées au projet;
- liens avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- diversité des sources de financement.

Des critères pourraient être ajoutés selon les particularités régionales. Le cas échéant, ils seront communiqués aux écoles par le comité régional de gestion.

Les décisions annoncées par les comités régionaux de gestion sont considérées comme finales.

## Rapport sur l'utilisation de l'aide financière

**L'école publique** qui bénéficie d'une aide financière en vertu de ce programme devra, à la fin du projet et **au plus tard le 30 juin 2008**, remettre à sa commission scolaire un rapport sur l'utilisation des sommes reçues. Elle devra, pour ce faire, utiliser le formulaire *Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école publique*. **L'école privée** devra transmettre son rapport à sa direction régionale du MELS avant le **30 août 2008**, en utilisant le formulaire *Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école privée*. Ces formulaires seront déposés sur le site du MELS au cours de l'année scolaire 2007-2008.

Le rapport sur l'utilisation de l'aide financière portera notamment sur les lieux des activités (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école), sur le type de partenaire culturel (organisme culturel, artiste ou écrivain), sur le nombre d'élèves participants (préscolaire et primaire ou secondaire) de même que sur le financement des activités.